

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 7 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 01/12/2021

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme LE QUILLEC Edwige, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille qui a donné pouvoir à M. LALABARDE.

Absents : M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme RECHE Arianne.

Le compte-rendu et le procès-verbal de la séance précédente sont adoptés à l'unanimité.

1/ DÉLIBÉRATION 2021/068 : VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER – 34 Allée des Marronniers à MONTCUQ

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de la SCI DESMIT DURRIEU souhaitant acquérir un bien immobilier, situé 34, allée des marronniers qui est propriété communale, en vue de construire un atelier dépôt de taille de pierre et un showroom de pierres. Le terrain est cadastré sous les n° 88 et 1169 de la section L, pour une superficie totale de 585 m2.

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune ;

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Considérant que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants ;

Considérant qu'une estimation de la valeur de ce bien a été effectuée par l'Agence Immobilière Quercy-Gascogne à une somme comprise entre 25 000 et 30 000 € ;

Considérant que par courrier du 27 Novembre 2021, la SCI DESMIT DURRIEU domiciliée, chemin de Léonard à MONTCUQ EN QUERCY BLANC (46800) a fait une proposition d'achat du bien immobilier sis

à MONTCUQ EN QUERCY BLANC, 34 Rue Allée des Marronniers, propriété de la commune de MONTCUQ à 25 000€,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

- **DECIDE** la cession de la propriété immobilière sise à MONTCUQ EN QUERCY-BLANC, 34 Allée des Marronniers, cadastrée sous les n° 88 et 1169 de la section L, à la SCI DESMIT DURRIEU.
- **DIT** que la superficie du bien vendu est de 585 m2 et que le prix de vente est fixé à 25 000€ ;
- **DIT** que les frais afférents à l'opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir devant Maître Sophie LACAZE, Notaire à MONTCUQ EN QUERCY BLANC.

2/ DÉLIBÉRATION 2021/069 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 5 : INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à une décision budgétaire modificative pour :

- *réaliser l'extension du parking de la tour
- *finaliser les travaux dans les locaux de l'école de musique
- *finaliser les travaux de réfection de trottoirs
- *approvisionner le capital d'emprunts suite à la fin des travaux cœur de village

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Les sommes récupérées sur les opérations : stade, ateliers municipaux, aménagement place du sol, mobilier urbain, fonds de concours FDEL/AEP seront réaffectées lors du budget primitif 2022.

ARTICLE DE PROVENANCE		SOMME	ARTICLE A APPROVISIONNER	SOMME
020	Dépenses imprévues	-2 000€	D 2151-322: Aménagement cœur de village	+20 000€
2113-278	Stade	-7 000€	D 21318-338: Aménagement locaux école de musique	+ 5 000€
21318-289	Ateliers Municipaux	-8 000€	D 2151-369 : Réfection Trottoirs	+3 000€
2151-321	Aménagement place du sol	-4 000€	D 1641 : Capital Emprunts	+ 14 000€
2158-335	Mobilier urbain	-7 000€		
2041582	Fonds de concours FDEL/AEP	- 14 000€		
TOTAL		-42 000€	TOTAL	+42 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le virement de crédits ci-dessus

3/ DÉLIBÉRATION 2021/070 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroit de travail aux services techniques lié à la reprise par la commune des 9 logements « Sarhmac » au passage de la Molle ; il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité en vue de l'entretien et la rénovation de ces logements sur le grade d'adjoint technique à temps non complet, pour une durée de 31 heures dans les conditions prévues à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1 : DE CRÉER un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, pour une durée de 31 heures hebdomadaires, à compter du 10 Janvier 2022

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de d'adjoint technique à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

4/ DÉLIBÉRATION 2021/071 : TARIFS GARDERIE

Mme SABEL, Adjointe aux affaires scolaires expose que de fréquents et renouvelés retards le soir pour récupérer les enfants à la garderie ont été constatés.

Chaque retard entraîne une surcharge de travail pour le personnel des écoles et les obligent à quitter tardivement leur emploi et effectuer ainsi des heures supplémentaires à charge de la collectivité.

La garderie est à la disposition des familles jusqu'à 18h30, tous les enfants doivent avoir quitter l'école à 18h30 au plus tard.

Pour mettre un terme à ces retards récurrents, il est proposé d'appliquer un tarif d'un montant forfaitaire de 10 € pour chaque dépassement de l'horaire de garderie

Sur proposition de Madame la 1^{ère} adjointe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** ainsi que suit les tarifs de la garderie applicables à compter du 1^{er} Janvier 2022 :

*Tarif matin ou soir : 1€ pour le 1^{er} enfant, 0.75€ pour le deuxième, 0.50€ à partir du troisième

*Tarif matin et soir : 2€ pour le 1^{er} enfant, 1.50€ pour le deuxième, 1€ à partir du troisième

Et ce, quel que soit la durée de fréquentation de la garderie.

*Forfait dépassement : 10 € à chaque retard

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

5/ DÉLIBÉRATION 2021/072 : Table d'orientation à la Tour – Demande de D.E.T.R

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé d'installer une table d'orientation sur la terrasse de la tour, ainsi que d'apposer une plaque « monument Historique » en acier émaillé.

Une demande de DETR avait été déposée fin 2020. Or il s'avère qu'afin de réaliser ces travaux, il convient de déposer une demande d'autorisation auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Lot, qui doit comprendre un dossier topographique ainsi qu'une demande de travaux sur monument historique, établi par un architecte du patrimoine.

Le dossier de demande de DETR 2021 étant classé sans suite, il convient de re-déposer un dossier pour 2022 incluant

*la table d'orientation pour un montant de 17 550.00€ HT

*une plaque monument historique en acier émaillé pour un montant de 250.00€ HT

*un dossier de plans et élévation de l'édifice pour un montant de 790.00€ HT

*les honoraires de maîtrise d'œuvre de l'architecte du patrimoine pour un montant de 2112.50€ HT

Le montant total de cette opération s'élève à 20 702.50€ HT

Le plan de financement est le suivant :

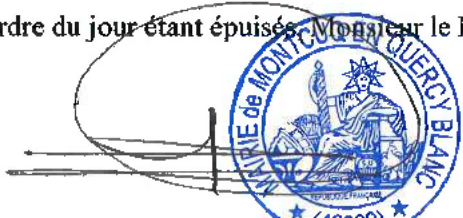
Etat : DETR : 25% :	5 176.00€
Fonds propres :	15 526.50€
TOTAL H.T	20 702.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement des travaux ci-dessus :
- **SOLLICITE** la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) exercice 2022
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à cette demande. Les crédits seront prévus au Budget Primitifs 2022.

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance publique.



Fait à MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,
Le 8 décembre 2021,
Le Maire, Alain LALABARDE.